

COMMUNE DE SAINT DYE SUR LOIRE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-DYE-SUR-LOIRE, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Didier HEITZ, maire.

Date de la convocation : 15 juin 2021

Etaient présents :

Didier HEITZ, Mireille BIZERAY, Marie DUBOISSET, Patrice PETIT, Florence CASETTA, Norbert TROCMÉ, Aldina LOPES, Cédrik ROUSSEAU, Séverine PIN, Jean-Marie MICELI, Sylvie PITOIS, Arnaud HUART, Stéphanie DUQUENET

Absents excusés : Jérôme ROUX, Dominique LABEDAN (procuration à Marie Duboisset) ;

Secrétaire de séance : Séverine PIN

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

Considérant la situation exceptionnelle liée au COVID-19,

Considérant que le public ne peut être accueilli dans de bonnes conditions sanitaires,

Considérant que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée,

A la demande du maire, les membres du conseil municipal ont décidé de se réunir à huis clos.

REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE POUR LA PROCHAINE ANNEE SCOLAIRE

Le conseil municipal décide d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2021, les tarifs suivants :

- repas enfant : de 3.65 € à 3.70 €
- repas adulte : de 4.85€ à 4.90 €

en revanche, les tarifs de la garderie n'évolueront pas :

la séance du matin : 2 € la séance du soir : 2.50 € matin et soir : 4 €
Pour une inscription occasionnelle : 3 €

FERMETURE DU CENTRE DE LOISIRS DE SAINT DYE SUR LOIRE **PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES CENTRES DE LOISIRS EXTERIEURS**

Le maire rappelle que l'accueil de loisirs périscolaire de Saint Dyé sur Loire a été créé en 2009 à la demande d'un certain nombre de familles. Durant toutes ces années, une douzaine d'enfants l'ont fréquenté régulièrement. Cependant, en raison de la crise sanitaire liée à la covid 19, le centre de loisirs a dû être fermé temporairement, le personnel ayant été réquisitionné au groupe scolaire pour la mise en place de deux services à la cantine et pour la désinfection des locaux.

Ainsi, les familles ont été invitées à inscrire leur enfant à l'ALSH périscolaire de Montlivault.

Après une bonne année de fréquentation, le maire souligne que les enfants semblent satisfaits en raison notamment de l'effectif plus important qui permet une meilleure répartition par groupe d'âge et des activités plus adaptées.

Aussi, s'agit-il maintenant de se prononcer sur l'avenir du centre de loisirs de Saint-Dyé-sur-Loire, à la prochaine rentrée scolaire sachant qu'à l'heure actuelle, les agents sont toujours mobilisés à l'école dans le cadre de la COVID 19.

Le maire souligne qu'en cas de fermeture, il y aura lieu d'arrêter une participation financière communale au profit des enfants résidant à Saint-Dyé-sur-Loire, qui se rendent dans un ALSH du secteur.

Après échange, le conseil municipal décide, par 13 voix Pour et 1 voix Contre (Aldina Lopes), de fermer définitivement l'ALSH de Saint Dyé- sur-Loire.

A compter du 1^{er} juillet 2021, une participation financière communale sera versée pour toute inscription dans un ALSH du secteur :

- 2.50 € pour une journée de centre de loisirs, le mercredi, tout au long de l'année scolaire, ou pendant les petites vacances scolaires à raison de 5 jours maximum à chaque vacance,
- 1.25 € pour une ½ journée de centre de loisirs, avec ou sans repas, le mercredi, tout au long de l'année, ou pendant les petites vacances scolaires, à raison de 5 jours maximum, à chaque vacance,
- 8 € par jour, durant les deux mois d'été, à raison de 20 jours maximum.

Sont concernés par cette participation communale, tous les enfants résidant à Saint-Dyé sur-Loire ou bien les enfants résidant hors commune mais fréquentant l'école « La Gabare » de Saint-Dyé-sur-Loire ; pour ces derniers, au regard du caractère exceptionnel de la décision, seul l'ALSH de Montlivault est agréé.

En revanche, pour les enfants résidant à Saint-Dyé-sur-Loire, tous les centres de loisirs du secteur sont agréés ainsi que pour la période d'été, les colonies de l'OLIV, la Maison de la Loire de Saint- Dyé-sur-Loire et Val des Châteaux canoë-kayak.

De manière générale, après acquittement de la facture, les familles déposeront une copie en mairie accompagnée d'un RIB, pour versement de la participation communale.

Néanmoins, un partenariat avec la commune de Montlivault pourra être signé pour que la commune de Montlivault puisse déduire du montant facturé aux familles, la participation de la commune de Saint Dyé. En contrepartie, la commune de Montlivault adressera une facture à la commune pour sa participation.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le maire informe que les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), signés entre la Caf et des communes, Sivos ou Communautés de communes, vont disparaître pour être remplacés par un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Démarche partenariale et intersectorielle, la CTG vient renforcer la volonté de lutter contre les précarités, favoriser l'accès aux droits et au maillage des services publics, soutenir la parentalité, et plus globalement, permettre aux habitants de mieux vivre leur territoire.

La Communauté de communes du Grand Chambord s'est engagée dans un projet social de territoire et la Convention Territoriale Globale est un élément de ce futur projet.

Emanant d'un diagnostic financé par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et mené par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS), la CAF, la Communauté de communes du Grand Chambord et le Département, des axes ont été validés par le comité de pilotage du Projet Social de Territoire du Grand Chambord, le 13 février 2020 et des fiches projets ont été présentées puis validées en comité technique en fin d'année :

Axe 1 : ACCÈS AUX SOINS MÉDICAUX

- Fiche 1 : Renforcer l'accessibilité aux actions de prévention et à l'éducation thérapeutique
- Fiche 2 : Accompagner les nouveaux modes d'exercice des professionnels de santé

Axe 2 : SOUTIEN A LA PARENTALITÉ

- Fiche 3 : Développer les lieux d'accueil et de rencontres des jeunes parents
- Fiche 4 : Harmoniser l'offre de services petite enfance / enfance jeunesse sur le territoire

Axe 3 : ACCÈS AUX SERVICES ET AUX DROITS

- Fiche 5 : Développer des solutions de mobilité (en lien avec le PCAET)
- Fiche 6 : Implantation d'un Espace France Services (lien Maison de l'Habitat)

Axe 4 : PRÉVENIR ET ACCOMPAGNER LA PERTE D'AUTONOMIE

- Fiche 7 : Anticiper les entrées en institutions – maintien de l'autonomie des publics cibles : personnes âgées et personnes atteintes de handicap
- Fiche 8 : Développer l'accompagnement des personnes atteintes de troubles psychiques et de leurs proches

Ainsi, au titre des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), les bonus « territoires CTG » prennent le relais de la prestation versée dans le cadre des contrats enfance jeunesse pour les communes qui en étaient signataires. Toutefois, pour ce faire, à compter de l'année 2021, les communes doivent être signataires de la CTG.

En date du 17 mai 2021, les membres du conseil communautaire du Grand Chambord ont autorisé à l'unanimité le Président à signer la CTG.

Il s'agit maintenant d'autoriser les maires à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF ainsi que les conventions afférentes aux bonus territoires. Néanmoins, au préalable, s'agissant de l'ALSH de Saint Dyé sur Loire, il y a lieu de résilier, par anticipation, le Contrat Enfance Jeunesse.

Le conseil municipal, par 6 voix Pour, 1 voix Contre (Marie Duboisset) et 7 abstentions (Arnaud Huart, Cédrik Rousseau, Florence Casetta, Norbert Trocmé, Sylvie Pitois, Aldina Lopes, Séverine Pin) décide de résilier, par anticipation, le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, au titre de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de la commune et autorise le maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF ainsi que les conventions afférentes aux bonus territoires.

RECRUTEMENT D'UN AGENT, EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE, A TEMPS NON COMPLET, POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES

Considérant la nécessité de recruter un agent en raison d'un départ en retraite au 31 août 2021, le maire propose la création, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1 de rémunération, à temps non complet à raison de 6.75 heures hebdomadaires. L'agent sera rémunéré selon l'indice en vigueur. En outre, selon les nécessités de service, il pourra être amené à réaliser des heures complémentaires.

Ses missions consisteront à seconder la personne en charge de l'encadrement des élèves à la cantine, à raison d'une heure trente par jour scolaire et le soir, à la garderie, à raison d'une heure. Son temps de travail sera annualisé puisqu'il travaillera uniquement pendant les périodes scolaires.

Le contrat à durée déterminée sera signé pour un an et renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue des 6 ans, le contrat de l'agent est toujours reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Considérant les critères définis dans les Lignes Directrices de Gestion en vigueur dans la commune, en matière d'avancement de grade, le conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 2 septembre 2021.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 RELATIVE AU REMPLACEMENT PARTIEL DU BARDAGE BOIS DE L'ECOLE

En raison du contexte sanitaire actuel et de la hausse du prix des matières premières, le maire fait savoir qu'il y a lieu d'augmenter les crédits, inscrits au budget primitif 2021, pour la réfection partielle du bardage bois de l'école. Le devis de l'entreprise Leloup de Thoury s'élève à 12 804 €TTC.

Le conseil municipal entérine la proposition du maire et décide d'adopter la Décision Budgétaire Modificative n° 1 suivante :

ARTICLE	PROGRAMME	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
020		Dépenses imprévues	- 1 386.00	
21312	1001	Travaux	1 386.00	
TOTAL			0	

REVISION DES TARIFS DU GITE COMMUNAL

Dans le cadre de la location du gîte communal, le maire propose au conseil municipal de revoir la tarification notamment en raison de son inscription sur des sites d'hébergement.

Aussi propose-t-il la tarification suivante :

TARIFS HORS COMMUNE

	De juin à septembre Et durant toutes les vacances scolaires	D'octobre à mai Hors vacances scolaires
Tarif à la nuitée	85 €	70 €
Tarif à la nuitée pour un we de 2 ou 3 nuits	100 €	100 €

S'agissant des personnes résidant à Saint-Dyé-sur-Loire, le maire propose qu'une remise de 20% soit appliquée sur le prix de la location.

Cependant, la priorité est donnée aux touristes et aux séjours d'une semaine minimum notamment durant les vacances scolaires. A ce titre, le maire propose de conventionner avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

Un forfait ménage de 80 euros sera systématiquement imposé pour toutes les locations, y compris le week-end.

Pour que la réservation du gîte soit effective, le loueur devra signer le contrat de location et joindre un chèque d'arrhes équivalent à 30 % du montant de la location.

S'agissant du dépôt de garantie, il s'élèvera à 500 €, le linge de lit à 10 euros par lit et le linge de toilette à 4 € par personne,

Cette décision prend effet pour les nouveaux contrats signés à compter du 24 juin 2021.

En outre, il pourrait être fait appel à une conciergerie pour le ménage du gîte entre deux locations.

Accord du conseil municipal pour l'ensemble de ces propositions.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CREATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES PAR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES BEAUCE VAL DE LOIRE ET GRAND CHAMBORD SOUS LA FORME D'UN SYNDICAT MIXTE FERME –

Par délibérations concordantes de leurs conseils communautaires, les Communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord ont approuvé la création d'un syndicat mixte fermé entre elles suivant le projet de statuts annexé à la présente pour la création d'un centre de ressources situé à Mer. Le projet de statuts détaille le projet et les modalités de fonctionnement de ce syndicat mixte fermé. L'article L.5211-5 du CGCT, auquel l'article L.5711-1 renvoie, fixe la procédure de création d'un syndicat mixte fermé.

La création du syndicat mixte fermé ne donne pas lieu à l'établissement d'une liste des communes intéressées, ni à un arrêté préfectoral fixant le périmètre, puisque celle-ci résulte de délibérations concordantes des deux futurs membres.

Aussi la procédure de création du syndicat se poursuit par le retour des communes membres des deux communautés de communes sur l'adhésion des communautés de communes au syndicat mixte fermé.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose donc d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations et projets de statuts, pour se prononcer.

Au regard de l'ensemble des éléments, le conseil municipal, par 13 voix Pour et 1 abstention (Marie Duboisset) approuve l'adhésion de la communauté de communes du Grand Chambord au syndicat mixte fermé.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA GRANGE, SITUEE PLACE DE L'EGLISE, AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD, EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN ESPACE CULTUREL ET TOURISTIQUE COMMUNAUTAIRE

Le maire rappelle que la communauté de communes du Grand Chambord a souhaité accompagner la commune dans sa démarche d'obtention de la marque « Petite Cité de Caractère ».

Dans cette délibération, la communauté de communes a pris les engagements suivants :

- ⇒ Accompagner la commune dans la démarche d'obtention de la marque « Petite Cité de Caractère » ;
- ⇒ Reconnaître la commune de Saint-Dyé-Sur-Loire comme pôle touristique majeur de la communauté de communes ;
- ⇒ Reconnaître l'action engagée comme étant une action d'intérêt communautaire ;
- ⇒ Prendre en charge au titre de la compétence tourisme, l'aménagement d'une aire d'accueil réservée aux cyclotouristes ainsi que la transformation d'une grange en espace culturel et touristique ;

Au titre de ce dernier engagement, afin de permettre à la communauté de communes de réaliser les travaux d'aménagement de la grange, le maire précise qu'il convient de finaliser le transfert du bien par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition.

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

Aussi, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette mise à disposition tout en précisant que durant la période d'octobre à mars, la municipalité pourra disposer du lieu pour ses propres animations.

Après échange, le conseil municipal approuve la mise à disposition de la grange, située place de l'Eglise, au profit de la communauté de communes du Grand Chambord et autorise le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Les travaux devraient débuter en début d'année 2022 pour une ouverture du lieu d'exposition en juillet 2022.

OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS – REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément à la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996, complétée par le

décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, le maire informe le conseil municipal que les opérateurs de télécommunications doivent déclarer aux collectivités, les installations d'infrastructures de télécommunications existantes implantées sur le domaine public routier.

En outre, le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant annuel maximum de la redevance à verser au gestionnaire du domaine occupé.

Aussi, le conseil municipal décide de se prononcer définitivement en faveur du montant annuel maximum, fixé par le décret sus-mentionné, à compter de l'année 2021.

A titre d'information, en 2020, la commune a perçu la somme de 643 €.

DECISION DU MAIRE :

- Achat de 5 guirlandes lumineuses et 2 guirlandes au prix de 4 170.71 € TTC
- Location de l'appartement au dessus de l'Orange bar, au 1^{er} juillet 2021, moyennant un loyer mensuel de 315 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la fête du climat, organisée par l'entente Grand Chambord - Beauce Val de Loire. Cette première édition aura lieu à Saint Dyé, le dimanche 19 septembre prochain. Il est prévu la mise en place d'une animation globale visant à sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux du changement climatique et aux différentes actions thématiques du Plan Climat Air Energie Territorial (Mobilité, Alimentation, Habitat, Energie, Economie des ressources...)
Le thème retenu pour cette première édition est celui du Climat et de la transmission aux générations futures. A travers ce thème général, l'idée est de balayer chacune des thématiques du PCAET afin de montrer la transversalité des enjeux climatiques dans le quotidien. Différents ateliers et animations seront organisés dans le village par les associations locales mais aussi par le CDPNE, la Maison de la Loire, le SIEOM, Vélo 41, l'Adil 41, la Maison de l'Habitat, ... Les producteurs de Bienvenue à la ferme seront présents pour le marché artisanal sur la place de l'Eglise et l'espace restauration.
- Point sur le Projet alimentaire territorial (PAT) initié par le Pays des Châteaux
Le maire rappelle que la commune a été retenue, après acte de candidature auprès du Pays des Châteaux, pour participer, en tant que commune pilote, au projet de sensibilisation à l'alimentation durable dans les écoles avec 5 autres communes du territoire. Sensibilisation au goût, à la lutte contre le gaspillage alimentaire, aux produits locaux, à la diversification des protéines par l'augmentation des protéines végétales...
Ainsi, un programme d'actions sera établi prochainement avec les enseignants pour une mise en œuvre sur l'année scolaire 2021-2022. D'ores et déjà, des pesées alimentaires ont été faites à la cantine pour établir un premier constat.
- Fête du 14 juillet : une banda déambulera dans les rues du village pour la retraite aux flambeaux et sera suivie du feu d'artifice. Cette année, en raison du contexte sanitaire, ni repas, ni bal seront organisés.
- Le wifi tourisme fonctionne. Des panonceaux vont être mis en place dans les lieux appropriés.

Fait à Saint Dyé sur Loire, le 24 juin 2021

Le Maire,
D. HEITZ

